Depuis 20 ans le ministère du Travail, par l'entremise de son Service de la collaboration ouvrière-patronale, récemment réorganisé et devenu la Direction de la consultation ouvrière-patronale, encourage la création de comités ouvriers-patronaux dans l'industrie et a prêté son concours à cette fin. Il existe actuellement 2,100 comités de ce genre, effectivement à l'œuvre, et leurs efforts portent notamment sur l'amélioration des méthodes de travail, la sécurité, l'efficacité de l'exploitation, l'entretien de l'établissement, la suppression du gaspillage de main-d'œuvre et de matériaux, le maintien d'un bon moral, l'encouragement des initiatives en matière d'éducation et de formation, et en matière de consultation sur les méthodes nouvelles d'exploitation résultant des transformations technologiques.

La recherche, comportant des enquêtes périodiques et spéciales, ainsi que des analyses des tendances économiques et sociales influant sur la main-d'œuvre, constitue une partie importante de l'activité du ministère exercée par la Direction de l'économique et des recherches. Elle étudie les salaires et les conditions de travail, l'organisation syndicale, la négociation collective, les relations ouvrières, les normes du travail et la sécurité. Par l'entremise du Bureau de la main-d'œuvre féminine, on fait enquête sur les problèmes des femmes qui font partie de la main-d'œuvre. Le ministère applique un régime d'indemnisation des marins accidentés à bord de navires canadiens et s'occupe de l'indemnisation des employés fédéraux qui sont victimes d'accidents du travail. En plus de la publication de rapports statistiques et des résultats de travaux de recherche, le ministère publie mensuellement la Gazette du Travail, conserve des dossiers de la législation ouvrière des provinces et de pays étrangers et garde à jour une bibliothèque de prêt de publications relatives à la main-d'œuvre. Le ministère sert d'organisme de liaison entre l'Organisation internationale du Travail et les gouvernements fédéral et provinciaux et il est chargé de la vente et de l'administration des rentes sur l'État.

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration*

Ce nouveau ministère a été créé en juin 1966 en vertu de la loi sur l'organisation du gouvernement (S.C. 1966, chap. 25), entrée en vigueur le 1er octobre 1966, sous la direction du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il comprend deux grandes divisions: la Division de l'immigration du Canada, dont l'activité (relevant antérieurement du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration) est décrite aux pp. 226-228 dans le chapitre qui traite de l'immigration et de la citoyenneté, et la Division de la main-d'œuvre du Canada à laquelle on a rattaché le Service national de placement, la Direction de la formation technique et professionnelle, la Direction de la réadaptation civile, le Service consultatif de la main-d'œuvre et certaines parties de la Direction de l'économique et des recherches, qui faisaient autrefois partie du ministère du Travail. Ces divisions sont appuyées par le service des programmes et par les services d'information, des finances, de l'administration et de personnel. Quoique la loi sur l'organisation du gouvernement n'ait été adoptée qu'au milieu de l'année, le transfert d'autorité a effectivement eu lieu le 1er janvier 1966 alors qu'on a amorcé le travail de réorganisation et d'expansion de la Division. On a créé cinq services régionaux relevant du directeur général de la Division et les services de personnel ont été réorganisés en six directions, sous l'autorité d'un directeur général adjoint.

Division de la main-d'œuvre du Canada.—Direction de la formation de la main-d'œuvre.—Cette direction poursuit les travaux dans le domaine de la formation dirigés autrefois par le ministère du Travail: application de l'accord fédéral-provincial sur la formation technique et professionnelle et l'accord fédéral-provincial sur l'apprentissage (voir le chapitre «Éducation» pp. 358-406). On a organisé une Section des ressources de l'enseignement aux fins de préparer des analyses de professions et d'industries, de mettre au point des cours et le matériel connexe pour les programmes de formation visés par la loi

^{*} D'après des renseignements obtenus du Service de l'information du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.